



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-07-014

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-24-003 - Arrêté de convocation des électeurs, élections municipales partielles complémentaires de Terrehault (2 pages)	Page 3
72-2020-07-27-001 - Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de la commune de Clermont-Créans en vue de la désignation des délégués des élections sénatoriales (1 page)	Page 6
72-2020-07-27-005 - Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de la commune de Courtilliers en vue de la désignation des délégués des élections sénatoriales (1 page)	Page 8
72-2020-07-27-002 - Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de la commune de Marolles les Braults en vue de la désignation des délégués des élections sénatoriales (1 page)	Page 10
72-2020-07-27-006 - Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de la commune de Mont-St-Jean en vue de la désignation des délégués des élections sénatoriales (1 page)	Page 12
72-2020-07-27-003 - Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de la commune de St Paterne le Chevain en vue de la désignation des délégués des élections sénatoriales (1 page)	Page 14
72-2020-07-27-004 - Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de la commune de Savigné l'Evêque en vue de la désignation des délégués des élections sénatoriales (1 page)	Page 16

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-24-003

Arrêté de convocation des électeurs, élections municipales
partielles complémentaires de Terrehault



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau de la réglementation
générale et des élections

ARRETE DU 24 JUILLET 2020

OBJET - *Élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Terrehault le 13 septembre 2020 et, en cas de second tour, le 20 septembre 2020
Convocation des électeurs
Dépôt des candidatures*

LA SOUS- PRÉFÈTE DE MAMERS,

- *Vu le Code Electoral, et notamment son article L.247,*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-14 et L.2122-17,*
- *VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application,*
- *VU le décret du 6 septembre 2016 nommant Madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers,*
- *VU les démissions de Madame Gaëlle GUILMIN le 1^{er} juin 2020, de Madame Josiane JARDIN 03 juin 2020, de Monsieur Jean-Louis FOUQUERAY le 03 juin 2020, de Monsieur Christophe BELBOUCHI le 05 juin 2020 et de Monsieur Léon HUBERT le 10 juin 2020 de leur mandat de conseillers municipaux ;*

Considérant que le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux,

ARRÊTE :

Article 1er : *Les électeurs de la commune de Terrehault sont convoqués le dimanche 13 septembre 2020 au lieu de vote habituel à l'effet de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux.*

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 : La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont candidats, sans qu'il soit nécessaire de déposer à nouveau une candidature, au second tour

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Mamers aux dates et heures suivantes :

1^{er} tour :

Le mercredi 26 août 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le jeudi 27 août 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 précises.

Second tour (si nécessaire) :

Le lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le mardi 15 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 précises.

Les candidatures par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Article 3 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu :

1. La majorité absolue des suffrages exprimés
2. Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits

Article 4 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, les électeurs seront convoqués, aux mêmes lieu et heures, le dimanche 20 septembre 2020.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quelque soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 5 : Le procès-verbal des opérations de vote sera établi en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau.

Un exemplaire de chaque procès-verbal, avec les pièces annexes, sera adressé à la sous-préfecture de Mamers – le lundi suivant le scrutin.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de Mamers et Madame le maire de Terrehault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché aux lieux habituels et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La SOUS-PRÉFÈTE



Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-27-001

Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de
la commune de Clermont-Créans en vue de la désignation
des délégués des élections sénatoriales

Le Mans, le 27 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Elections sénatoriales du 27 septembre 2020
Convocation du conseil municipal de la commune de Clermont-Créans
en vue d'une nouvelle désignation des délégués

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148 ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;
- VU** le décret du 2 mai 2015 portant nomination de M. Thierry BARON Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
- VU** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la note d'information ministérielle NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant en vue de l'élection des sénateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du 10 juillet 2020 pour la commune de Clermont-Créans ;
- VU** le jugement du Tribunal Administratif en date du 23 juillet 2020 annulant l'élection susvisée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de convoquer le conseil municipal de la commune de Clermont-Créans afin de procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants ;

Sur Proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Clermont-Créans est convoqué le 31 juillet 2020 pour procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants, dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Article 2 :

M. le Secrétaire général, M. le Sous-Préfet de la Flèche et M. le Maire de Clermont-Créans sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Thierry BARON

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-27-005

Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de
la commune de Courtiliers en vue de la désignation des
délégués des élections sénatoriales

Le Mans, le 27 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Elections sénatoriales du 27 septembre 2020
Convocation du conseil municipal de la commune de Courtiliers
en vue de l'organisation du 2^{ème} tour de la désignation de deux délégués

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148 ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;
- VU** le décret du 2 mai 2015 portant nomination de M. Thierry BARON Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
- VU** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la note d'information ministérielle NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant en vue de l'élection des sénateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du 10 juillet 2020 pour la commune de Courtiliers ;
- VU** le jugement du Tribunal Administratif en date du 23 juillet 2020 annulant le 2^{ème} tour de l'élection des délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convoquer le conseil municipal de la commune de Courtiliers afin de procéder au 2^{ème} tour de la désignation des 2^{ème} et 3^{ème} délégués ;

Sur Proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Courtiliers est convoqué le 06 août 2020 pour procéder au 2^{ème} tour de la désignation des 2^{ème} et 3^{ème} délégués, dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Article 2 :

M. le Secrétaire général, M. le Sous-Préfet de la Flèche et M. le Maire de Courtiliers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Thierry BARON

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-27-002

Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de
la commune de Marolles les Braults en vue de la
désignation des délégués des élections sénatoriales

Le Mans, le 27 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Elections sénatoriales du 27 septembre 2020
Convocation du conseil municipal de la commune de Marolles-les-Braults
en vue d'une nouvelle désignation des délégués

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148 ;
 - VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;
 - VU** le décret du 2 mai 2015 portant nomination de M. Thierry BARON Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
 - VU** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
 - VU** la note d'information ministérielle NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant en vue de l'élection des sénateurs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire ;
 - VU** le procès-verbal de l'élection du 10 juillet 2020 pour la commune de Marolles-les-Braults ;
 - VU** le jugement du Tribunal Administratif en date du 23 juillet 2020 annulant l'élection susvisée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de convoquer le conseil municipal de la commune de Marolles-les-Braults afin de procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants ;

Sur Proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Marolles-les-Braults est convoqué le 06 août 2020 pour procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants, dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Article 2 :

M. le Secrétaire général, Mme la Sous-Préfète de Mamers et M. le Maire de Marolles-les-Braults sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Thierry BARON

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-27-006

Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de
la commune de Mont-St-Jean en vue de la désignation des
délégués des élections sénatoriales



Le Mans, le 27 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Elections sénatoriales du 27 septembre 2020
Convocation du conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Jean
en vue d'une nouvelle désignation des délégués

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148 ;
 - VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;
 - VU** le décret du 2 mai 2015 portant nomination de M. Thierry BARON Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
 - VU** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
 - VU** la note d'information ministérielle NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant en vue de l'élection des sénateurs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire ;
 - VU** le procès-verbal de l'élection du 10 juillet 2020 pour la commune de Mont-Saint-Jean ;
 - VU** le jugement du Tribunal Administratif en date du 23 juillet 2020 annulant l'élection susvisée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de convoquer le conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Jean afin de procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants ;

Sur Proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Jean est convoqué le 04 août 2020 pour procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants, dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Article 2 :

M. le Secrétaire général, Mme la Sous-Préfète de Mamers et M. le Maire de Mont-Saint-Jean sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Thierry BARON

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-27-003

Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de
la commune de St Paterne le Chevain en vue de la
désignation des délégués des élections sénatoriales



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Sarthe
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections**

Le Mans, le 27 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Elections sénatoriales du 27 septembre 2020
Convocation du conseil municipal de la commune de Saint-Paterne – Le Chevain
en vue d'une nouvelle désignation des délégués

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148 ;
 - VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;
 - VU** le décret du 2 mai 2015 portant nomination de M. Thierry BARON Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
 - VU** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
 - VU** la note d'information ministérielle NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant en vue de l'élection des sénateurs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire ;
 - VU** le procès-verbal de l'élection du 10 juillet 2020 pour la commune de Saint-Paterne – Le Chevain ;
 - VU** le jugement du Tribunal Administratif en date du 23 juillet 2020 annulant l'élection susvisée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de convoquer le conseil municipal de la commune de Saint-Paterne – Le Chevain afin de procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants ;

Sur Proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paterne – Le Chevain est convoqué le 31 juillet 2020 pour procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants, dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Article 2 :

M. le Secrétaire général, Mme la Sous-Préfète de Mamers et M. le Maire de Saint-Paterne – Le Chevain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Thierry BARON

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-27-004

Arrêté préfectoral de convocation du conseil municipal de
la commune de Savigné l'Evêque en vue de la désignation
des délégués des élections sénatoriales

Le Mans, le 27 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Elections sénatoriales du 27 septembre 2020
Convocation du conseil municipal de la commune de Savigné-l'Évêque
en vue d'une nouvelle désignation des délégués

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148 ;
 - VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;
 - VU** le décret du 2 mai 2015 portant nomination de M. Thierry BARON Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
 - VU** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
 - VU** la note d'information ministérielle NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant en vue de l'élection des sénateurs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire ;
 - VU** le procès-verbal de l'élection du 10 juillet 2020 pour la commune de Savigné-l'Évêque ;
 - VU** le jugement du Tribunal Administratif en date du 23 juillet 2020 annulant l'élection susvisée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de convoquer le conseil municipal de la commune de Savigné-l'Évêque afin de procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants ;

Sur Proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Savigné-l'Évêque est convoqué le 06 août 2020 pour procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants, dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Article 2 :

M. le Secrétaire général, Mme la Sous-Préfète de Mamers et Mme le Maire de Savigné-l'Évêque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Thierry BARON